

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires maritimes  
Provence Alpes Côtes d'Azur

Marseille, le 27 OCT. 2008

ARRETE  - 1112

fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements  
des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes

**Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches du Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris notamment pour l'application des articles 3 et 9 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté ministériel n°4847 du 1er décembre 1960 art 5 portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU l'arrêté ministériel 815 P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 modifié, précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 685 du 28 septembre 2000 modifié portant réglementation de la pêche professionnelle des oursins avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-218 du 09 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale;

- VU les compte-rendus des réunions des 17 et 24 avril 2007 tenues à la direction départementale des affaires maritimes des Alpes maritimes,
- VU le procès verbal du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA du 02 octobre 2007,
- 
- VU l'avis du comité du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Var en date du 12 août 2008 concernant la mise en oeuvre d'un arrêt biologique,
- 

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes, quel que soit le mode de capture, la pêche des oursins est interdite chaque année suivant le calendrier suivant :

- pour les pêcheurs de loisir du 16 avril au 31 octobre,
- pour les pêcheurs professionnels dans le ressort des Comités Locaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martigues, de Marseille, du Var et des Alpes Maritimes: du 16 avril au 31 octobre,

### ARTICLE 2

Les pêcheurs de loisir pratiquant la récolte des oursins, sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes sont soumis aux quotas de pêche suivants :

- En pêche sous-marine ou en pêche à pied : 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour
- En pêche au moyen d'un navire de plaisance : 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour avec un maximum de 10 douzaines d'oursins par navire et par jour au delà de deux personnes embarquées.

### ARTICLE 3

Sont abrogés :

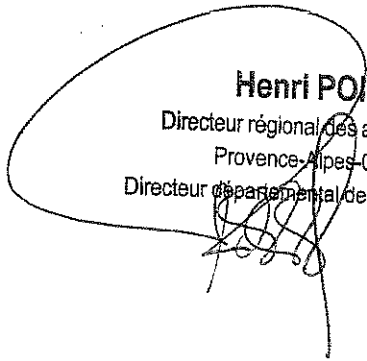
- l'arrêté préfectoral n° 420 du 27 mars 2006 rendant obligatoire une délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur portant réglementation de la pêche des oursins dans les eaux du département du Var
- l'arrêté préfectoral n° 919 du 12 octobre 2007 fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans le département des Bouches du Rhône
- l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 203 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'exercice de la pêche des oursins dans le département des Bouches du Rhône

#### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, les directeurs départementaux des Affaires Maritimes des Bouches du Rhône, du Var, et des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,

**Henri POISSON**  
Directeur régional des affaires maritimes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Directeur départemental des Bouches du Rhône



#### DIFFUSION

- RAA DRAM

- Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur SGAR  
(2 ex dont 1 pour insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région )

- CRPMEM PACA

- DDAM MA TL, NI (2 ex dont un pour servir CLPMEM et Prud'homies)

- AM MT  
- CROSS MED La Garde  
- S2 AIVIL  
- Accueil

- Direction départementale des services vétérinaires des Bouches du Rhône  
- IFREMER LA SEYNE  
- Fédération Française des Pêcheurs en Mer

- MAP-DPMA Bureau RRAI-  
- E/CFDAM

- Dossier S1